



VILLE DE RAMBOUILLET  
**Services Technique**  
49 rue de Groussay  
78120 Rambouillet  
Tél. : 01 75 03 42 10  
Fax : 01 75 03 42 01  
[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)  
AC/NP/GLS/SM/KS

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-128

Instituant une neutralisation avec interdiction de se stationner sur les 8 places de stationnement, propriété de la Ville, situées dans la cour du Roi de Rome, de part et d'autre de l'entrée du Musée du Roi de Rome

**A COMPTER DU JEUDI 07 MAI 2026 À 08H00 AU LUNDI 11 MAI 2026 À 12H00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,  
**Vu** la loi N°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la Sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la prise en compte du Service de la Vie Associative dans le cadre d'animations prévues le week-end de la fête du Muguet 2026,

**Considérant** la prise en compte des temps de montage et de désinstallation du matériel sur les places qui auront été neutralisées,

### ARRÊTE

**Article 1** A compter du jeudi 07 mai 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 12h00, les 8 places de stationnement, propriété de la ville, dans la cour du Roi de Rome, situées de part et d'autre de l'entrée du Musée du Roi de Rome seront neutralisées et interdites.

**Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Convivialité de la Ville de Rambouillet,

**Article 3** Considérés comme gênant et en infraction au regard des Articles R417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 avril 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité  
publique et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU JEUDI 07 MAI 2026 À 08H00  
AU LUNDI 11 MAI 2026 À 12H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU JEUDI 07 MAI 2026 À 08H00  
AU LUNDI 11 MAI 2026 À 12H00**